

**Décision de la Présidente n° :
2025-95**

**Objet : Convention de mise à
disposition d'un chariot
élévateur.**

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération n°2020-31 en date du 06 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2024-66 en date du 25 juin 2024, modifiée par la délibération n°2025-02, relatives aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2025-01-31-00003 en date du 31 mars 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon ;
- Considérant l'installation, dans le bâtiment agricole collectif, de quatre agricultrices et agriculteurs chefs d'exploitation, dans le cadre de baux ruraux ;
- Considérant leur besoin commun, pour le bon fonctionnement de leur activité, de disposer d'un chariot élévateur et la pertinence de mutualiser ce chariot élévateur entre les quatre exploitations agricoles ;
- Considérant l'acquisition, par la CCVG, d'un chariot élévateur à cette fin ;

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

DECIDE

Article 1 : D'approuver la mise à disposition d'un chariot élévateur auprès des agricultrices et agriculteurs du Bâtiment agricole collectif, selon les termes de la convention jointe en annexe.

Article 2 : De signer cette convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,